

# CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

*Délibération du 19 juillet 2016*

*Concernant la violation grave des principes constitutionnels de liberté de la presse  
et de sa distribution survenue le 26 mai 2016*

L'Assemblée du Conseil supérieur rappelle que la mission essentielle du Conseil supérieur des messageries de presse est de veiller au respect des principes constitutionnels de liberté de la presse et d'impartialité de sa distribution. Il s'agit de garantir à toute personne de pouvoir accéder librement aux titres de presse de son choix, sans que les pouvoirs publics ou des groupes d'intérêts puissent s'immiscer dans ce choix, notamment en empêchant la publication ou la distribution de titres de presse.

L'Assemblée du Conseil supérieur condamne en conséquence la décision prise par le syndicat FILPAC CGT d'empêcher la parution et la diffusion, le 26 mai 2016, de tous les quotidiens d'information politique et générale nationaux qui n'avaient pas accepté de reproduire dans leurs colonnes une tribune du secrétaire général de la CGT.

L'Assemblée souligne que cette entrave à la diffusion des quotidiens nationaux d'information politique et générale constitue une violation grave des principes constitutionnels au respect desquels le Conseil supérieur doit veiller. Elle rappelle qu'aucun groupe d'intérêt n'est légitime à entreprendre des actions portant atteinte à la liberté éditoriale, quelle que soit la valeur des objectifs défendus. Elle forme le vœu que de telles actions ne se renouvellent pas à l'avenir.

Pour le Conseil supérieur des messageries de presse,



Jean-Pierre ROGER